

Capital Décès-Vie Entière

Assurer votre sérénité
et celle de vos proches



UNE ASSURANCE DÉCÈS-VIE ENTIÈRE QU'EST-CE QUE C'EST ?

Lors d'un décès, à l'émotion et à la souffrance de la perte du défunt s'ajoute tout à un tas de questions à régler et de situations à gérer.

Un contrat d'assurance vie entière permet de garantir la transmission d'un capital à un ou plusieurs bénéficiaires de votre choix au moment de votre décès.

QUELS SONT LES AVANTAGES D'UN CONTRAT D'ASSURANCE DÉCÈS-VIE ENTIÈRE ?

Pour vous :

- C'est un contrat souscrit pour une durée indéterminée ;
- Vous conservez une couverture de prévoyance tout au long de votre vie ;
- Vous conservez une **couverture décès** au moment de votre **départ en retraite**.

Pour vos proches :

- L'assurance Décès-Vie entière, qui peut être souscrite à partir de vos 40 ans, garantit le versement d'un **capital en cas de décès** à votre ou vos bénéficiaires désignés.
- Les sommes investies sur un contrat Décès-Vie entière ne sont pas versées à fonds perdus*.

VOUS ÊTES LIBRE :

- quant au choix du capital à partir de 2500 euros et jusqu'à 20 000 euros.

4 options au choix :

option 1	option 2	option 3	option 4
2 500 €	5 000 €	7 500 €	12 000 €

- d'accroître le montant du capital à tout moment ;
- du choix du ou des bénéficiaires ;
- de modifier le ou les bénéficiaires désigné à tout moment ;
- de souscrire jusqu'à 84 ans ;
- de mensualiser vos cotisations et cela sans frais.

* Si votre décès devait intervenir moins de 2 ans après la souscription du contrat en raison d'un accident, le versement du capital à vos bénéficiaires serait garanti. En revanche, si votre décès était dû à une maladie, vos bénéficiaires percevraient uniquement le remboursement du montant des cotisations versées. Un délai de carence de 2 ans est appliqué en cas de décès dû à une maladie avant le versement du capital dû à ou aux bénéficiaires (se référer aux conditions générales du contrat).

VOUS N'ÊTES SOUMIS À :

- aucune formalité médicale ;
- aucuns questionnaires concernant vos activités professionnelles ou vos pratiques sportives ;
- aucun questionnaire.



Des exclusions peuvent s'appliquer (exclusion de garantie et/ou exclusion pour acceptation de la souscription). Voir conditions en agence.

EXEMPLES DE COTISATIONS

Votre âge	Montant du capital que vous souhaitez garantir	Cotisation
43 ans	5 000 €	117 € par an
64 ans	7 500 €	34 € par mois
82 ans	2 500 €	108 € par trimestre

Le capital transmis à vos proches relève de la fiscalité de l'assurance vie !

Il n'est donc pas soumis aux droits de succession.

* selon limites et conditions définies par les articles 757 B et 990 I du Code général des impôts.

NOS CONSEILS

- L'assurance Capital Décès-Vie Entière doit être souscrite dans un objectif de **prévoyance**. Au moment de la souscription, vous devez choisir le montant du capital à assurer. Une fois souscrite, **la garantie Capital Décès-Vie Entière** en cas de décès, est acquise pour le restant de vos jours⁽¹⁾, quelle que soit l'évolution de votre état de santé. Il est donc intéressant de souscrire jeune, puisque les conditions tarifaires ne peuvent pas être modifiées par la suite.
- Prévoir un ou plusieurs bénéficiaires de second rang dans l'éventualité où la personne (physique ou morale) de premier rang viendrait à disparaître prématurément.

⁽¹⁾ En cas de cessation du paiement des cotisations pendant les 2 premières années, le contrat est résilié. Si cette cessation du paiement des cotisations intervient après les 2 années payées, le capital assuré est réduit.

Aréas Assurances, groupe indépendant issu de sociétés d'assurance mutuelles dont la plus ancienne a été fondée en 1825, s'appuie sur un réseau de 500 points de vente pour distribuer une gamme de contrats couvrant l'ensemble des besoins en matière de protection des biens, protection des personnes et protection financière pour ses particuliers, professionnels et entreprises.

Votre agent général est un professionnel de l'assurance à votre disposition. Rencontrez-le et faites-lui part de vos attentes. Fort de son expérience, il s'attache à définir avec vous la réponse adaptée à votre situation personnelle et à vos objectifs.

Ref. : V 060 DA 622 - Document non contractuel à caractère publicitaire.
Se reporter aux conditions générales du contrat .

Photos : Matton Images, Thinkstock byGettyImages. Création : Agence Pomset.



49, rue de Miromesnil 75380 Paris Cedex 08
Tél. : 01 40 17 65 00 - www.areas.fr

Aréas Dommages | Aréas Vie
N° Siren : 775 670 466 | N° Siren : 353 408 644
Sociétés d'assurance mutuelles à cotisations fixes
Entreprises régies par le Code des assurances